

**Déclaration de M.Omar HILALE,  
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume du Maroc  
devant la 60ème session de la Commission des Droits de l'Homme  
au titre du point 14 relatif aux « Groupes et individus particuliers »  
« a- Travailleurs migrants »**

**Genève, le 8 avril 2004**

**Monsieur le Président,**

Conformément à la Haute vision stratégique de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Gouvernement du Royaume du Maroc déploie des efforts inlassables dans l'objectif de consolider et promouvoir les *droits* de l'Homme en général et ceux des *migrants* en particulier. Le Maroc qui compte plus de deux millions et demie de ressortissants résidents à l'étranger, dont la majorité en Europe, accorde un intérêt particulier aux préoccupations de ses concitoyens dans le but de garantir leurs droits, protéger leur dignité et répondre à leurs attentes. A cet égard, plusieurs initiatives concrètes ont été mises en œuvre pour l'amélioration de leurs conditions de vie, leur jouissance des mêmes droits que les citoyens des pays d'accueil ainsi que leur accès au statut d'une «véritable citoyenneté à double dimension culturelle», dans le plein respect des lois en vigueur dans leur pays de résidence.

La mise en place d'un Département ministériel chargé de la communauté marocaine à l'étranger au sein du Gouvernement ainsi que d'autres institutions telles que la Fondation Hassan II pour les Marocains résidents à l'étranger, de même la forte mobilisation de la société civile avec en tête la Fondation Mohammed V pour la solidarité, témoignent de l'engagement pris par les autorités marocaines, d'œuvrer sans relâche pour aplanir toutes les difficultés et affronter les multiples défis de plus en plus nombreux et complexes liés à la question migratoire.

L'adoption récente du Code de la famille qui constitue un événement historique dans la promotion des droits de la femme, la préservation des intérêts supérieurs de l'enfant et la protection de la famille dans son ensemble, ouvrira indubitablement de nouvelles perspectives à nos ressortissants à l'étranger dans la résolution des difficultés juridiques et sociales engendrées par les conflits de Lois en matière de statut personnel et de la famille .

**Monsieur le Président,**

Le phénomène de la migration irrégulière a pris de nos jours des proportions alarmantes pour devenir un véritable fléau et un enjeu d'intérêts mettant en lumière des ramifications mafieuses de trafic illicite des personnes à grande échelle. De par sa position géographique à proximité de l'Europe, le Royaume du Maroc est l'un des pays du monde les plus touchés par ce phénomène, servant de transit vers ce continent et de destination par excellence pour les candidats à l'émigration irrégulière en provenance de divers pays. Ces candidats de toutes nationalités, en quête de l'amélioration de leurs conditions d'existence, séduits par les lampions des pays industrialisés mais soumis à une procédure de visa de plus en plus restrictive, choisissent avec l'aide de réseaux de

trafiquants mafieux des êtres humains, le chemin dangereux de l'aventure qui, malheureusement, mène fréquemment au naufrage.

Conscient de la gravité et de la complexité de ce phénomène humain, le Maroc a adopté une stratégie faisant de la lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains une priorité de l'action gouvernementale. C'est dans ce sens que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a rappelé que « **le trafic des êtres humains constitue une atteinte fondamentale à la dignité humaine et aux Droits de l'Homme les plus élémentaires de personnes dont la détresse et l'aspiration à une vie meilleure sont exploitées sans scrupule par des réseaux criminels** ».

Dans le souci de lutter avec vigueur contre ces réseaux, les pouvoirs publics ont mis plusieurs actions en œuvre aussi bien au niveau législatif qu'opérationnel. Aussi, la nouvelle **Loi sur la migration** constitue-t-elle une réforme majeure, notamment en ce qui concerne la criminalisation des activités liées au trafic des êtres humains et l'aggravation des peines prévues pour les réprimer. De plus, deux institutions de haut niveau viennent d'être créées, il s'agit: de **la Direction de la Migration et de la surveillance des frontières** dont la mission principale est de renforcer davantage l'état contre les réseaux de trafic des êtres humains à travers la surveillance opérationnelle des frontières et l'investigation sur tout le Territoire national et **l'Observatoire de la Migration** qui est un forum de réflexion et d'analyse pour l'élaboration de la stratégie nationale dans le domaine de la migration.

**Monsieur le Président,**

La problématique de la migration irrégulière, en tant que conséquence sociologique perverse de la conjoncture économique actuelle, dépasse les frontières étatiques et ne peut être réglée par la seule action d'un Etat mais dans le cadre d'un partenariat global, responsable et volontariste. Il est, par conséquent, devenu impératif de renforcer la coopération régionale et internationale sur la base d'un dialogue franc entre les pays d'origine, de transit et d'accueil en vue d'une action concertée ayant pour objectif de trouver **une solution globale et intégrée à ce phénomène sur la base d'une responsabilité partagée et dans un esprit de partenariat entre toutes parties concernées, solution qui passe inéluctablement par l'éradication de ses racines profondes qui ont pour noms la pauvreté et le sous-développement.**

C'est dans cet esprit que le Maroc a inscrit sa perception de la question migratoire dans le cadre de la 2ème Conférence Ministérielle des Etats Membres du dialogue **5+ 5** sur la migration en Méditerranée occidentale, tenue à **Rabat** les 22 et 23 octobre dernier, en appelant à une approche globale et intégrée de la question migratoire et qui privilégie la dimension humaine et socio-économique sur la base du partage des responsabilités.

Cette démarche régionale intégrée fondée sur le dialogue constructif et la compréhension mutuelle constitue l'unique alternative pouvant apporter les solutions appropriées aux défis actuels dans le but de faire de la Méditerranée reconnue comme « **une région de grand potentiel où coexistent de nombreuses cultures, langues, religions et traditions** », un havre de paix, de sécurité, de stabilité et de développement

où règnent les valeurs humaines de tolérance, de respect, de cohabitation et de coopération fructueuse au service des intérêts des peuples de la région.

En effet, la migration ne peut être considérée comme un élément d'insécurité mais appréhendée comme un vecteur de développement et de rapprochement des peuples. L'amalgame malheureux entre migration et terrorisme procède d'une démarche réductrice qui vise l'instrumentalisation des inquiétudes pour faire du migrant la cible expiatoire responsable de tous les maux. Le Maroc ne saurait adhérer ou cautionner cette logique d'anathème systématique et appelle à davantage de lucidité et d'objectivité dans l'appréhension de cette question.

### **Monsieur le Président,**

Les importants progrès réalisés par mon pays dans le domaine de la protection des droits de l'Homme en général et des Droits des migrants en particulier, sont reconnus par la Communauté internationale, ce qui constitue un motif d'encouragement et de satisfaction pour le Maroc. Pour autant, les autorités marocaines sont conscientes du long parcours qui reste à faire et demeurent déterminées, plus que jamais, à poursuivre une action constante pour atteindre les objectifs nationaux en termes d'édification de l'Etat de droit et d'une société marocaine démocratique et moderniste.

A cet effet, le Maroc entretient un dialogue ouvert, sincère et constructif avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies. Ainsi, il a répondu favorablement à la demande de visite de la rapporteuse spéciale sur les Droits de l'Homme des migrants qui a effectué sa mission du 17 au 31 octobre 2003. Le rapport de Madame Gabriela Rodriguez PIZARRO (E/CNA 2004/76/Add.3) mérite d'être salué pour son courage intellectuel sa sincérité et sa franchise ainsi que pour l'intérêt accordé à la protection des droits des migrants dans mon pays. Il est également nécessaire de souligner que cette mission a permis à Madame PIZARRO de rencontrer les hauts responsables marocains directement en charge de la question migratoire ainsi que les ONG marocaines actives dans ce domaine. Bien plus, elle lui a permis d'effectuer des visites sur le terrain et d'avoir des contacts directs avec les migrants. La rapporteuse spéciale a pu constater le ferme engagement du Maroc dans la protection des droits de l'Homme des migrants ainsi que les efforts énormes consentis dans la lutte contre la migration irrégulière et les réseaux de trafic des êtres humains. Elle a également relevé en toute indépendance et sans complaisance aucune, la complexité du phénomène et les énormes difficultés auxquelles le Maroc se trouve confronté consécutivement à une pression migratoire croissante.

Le Maroc prend acte des faits relatés et des inquiétudes exprimées par la rapporteuse spéciale notamment en ce qui concerne les migrants marocains en situation irrégulière à l'étranger et les migrants ressortissants de pays tiers, en situation irrégulière sur son territoire. Il estime, néanmoins, que certains aspects doivent être relativisés dans l'analyse globale de la problématique migratoire. Aussi, faut-il préciser que les refoulements des migrants en situation irrégulière, ressortissants de pays tiers, interviennent dans le plein respect de la procédure judiciaire prévue par la Loi en vigueur et que dans l'attente de leur refoulement, ces derniers bénéficient de l'hébergement, de la nourriture et de l'assistance médicale, en dépit des moyens financiers limités.

Profondément préoccupées par la situation des migrants ressortissants de pays tiers, les autorités marocaines déploient tous les efforts pour favoriser leur rapatriement à titre volontaire dans les pays d'origine en coopération avec les gouvernements respectifs. Ainsi, plusieurs opérations réussies ont été initiées pour le rapatriement de centaines de personnes, dans le respect de leurs droits et leur dignité.

La précarité de la situation des migrants ressortissants de pays tiers, ne saurait être objectivement imputée au Maroc. Elle résulte de plusieurs facteurs qui renvoient d'abord à la conjoncture économique, politique et sociale dans leurs pays d'origine. Cette précarité est également générée par l'exploitation impliquant des réseaux internationaux de trafic des êtres humains, contre lesquels le Maroc lutte sans relâche. D'ailleurs, ces efforts ont été reconnus de manière explicite par la rapporteuse spéciale. C'est ainsi qu'en 2003, plus de **265** réseaux de trafiquants ont été démantelés. **Le rapport du Département d'Etat américain a placé le Maroc dans le « tiers 1 » des pays qui luttent contre le trafic des êtres humains avec fermeté et responsabilité.**

Concernant la législation nationale, la Loi 02-03 relative à la migration, ne se focalise pas uniquement sur les aspects sécuritaires, bien au contraire elle consacre les garanties juridiques pour les étrangers légalement établis au Maroc, notamment en ce qui concerne les voies de recours, le droit au regroupement familial et le respect des Conventions internationales en vigueur.

La référence à un certain laxisme des autorités marocaines dans la lutte contre la migration irrégulière est infondée. En effet, une avancée significative vient d'être réalisée dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Maroc et l'Espagne avec la désignation d'officiers de liaison et le lancement officiel des patrouilles maritimes mixtes Maroc-espagnoles pour la surveillance dans les eaux séparant les provinces Sud du Maroc des îles Canaries, en vue de lutter contre la migration irrégulière. Par ailleurs, les statistiques des migrants interceptés en situation irrégulière, soit une moyenne annuelle de **16 000** personnes, démontrent les efforts importants déployés par le Maroc dans ce domaine. De même la mise en place de la Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières s'inscrit dans cette politique résolue de la lutte contre le trafic des êtres humains.

Enfin, la question des mineurs non accompagnés a fait l'objet de pourparlers avec les autorités espagnoles. La visite du Ministre marocain de l'intérieur en Espagne a permis de faire des progrès sur cette question, permettant ainsi aux deux parties de finaliser, en décembre dernier, un Mémoire d'entente sur le rapatriement assisté des enfants non accompagnés. Cet accord s'assigne comme priorité absolue le respect de l'intérêt suprême des mineurs et prévoit des mesures concrètes d'accompagnement pour faciliter leur insertion dans un environnement familial et éducatif sain.

**Merci Monsieur le Président.**